

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 30 novembre 2022

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire de séance : Katia MULLER

Présents : Colette RITZLER, Jean-Luc MORGEN, Nicolas ESCALIN, Maryline MESSINA KLEIN, Béatrice RITTER, Peter SCHWEIZER, Yannick SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG.

Absents excusés : Christian ROLLER et Guillaume KLEINMANN.

Procuration : de Christian ROLLER à Colette RITZLER et de Guillaume KLEINMAN à Maryline MESSINA KLEIN.

Quorum : 6

Date de convocation : 17/11/2022

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la possibilité de faire des dépenses nouvelles d'investissement en début d'exercice sans attendre le vote du nouveau budget. Le conseil municipal accepte cette adjonction.

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Dépenses nouvelles d'investissement 2023
5. Champ d'application de la délibération de 1999 sur les primes de fin d'année
6. Protection sociale prévoyance : augmentation du taux de cotisation en 2023
7. Remboursement des frais de déplacement des élus
8. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
9. Tour de table

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du mois de septembre est signé par le maire et le secrétaire de séance.

### **3. Rapport des responsables de commissions**

#### **A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER**

En l'absence de M. ROLLER, la parole est donnée à Mme RITZLER.

#### **B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER**

- Les fleurs pour l'embellissement du village ont été commandées chez Sundgau fleurs à Oberdorf. L'horticulteur livrera la marchandise dans les prochains jours.

- La préparation de la fête des seniors est en cours. Les habitants qui ne souhaitent pas participer au traditionnel repas recevront des chocolats qui seront distribués par les conseillers à l'instar des années précédentes.
- Site internet : il est en cours de création, les données ont été remises à la société Evidence.
- Bulletin municipal : la commission communication y travaille.
- Grand anniversaire de Mme LORKOVIC : la jubilaire remercie la commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

### C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

Monsieur l'adjoint relate les actions du service technique :

- Mise en place de deux composteurs derrière l'école ;
- Mise en place du sapin de Noël devant l'église ;
- Mise en place de thermomètres dans les salles du pôle civique afin que les usagers puissent adapter le chauffage ;
- Achat de 5 radiateurs d'appoint pour dépannage lorsque la chaudière est en panne ;

#### Informations diverses :

- Le panneau de la rue du Kaï a été volé par un ressortissant suisse dont la plaque d'immatriculation a été relevée par un témoin. Le maire a porté plainte à la gendarmerie.
- Un accident de la circulation s'est produit dans la rue des Vignes occasionnant la dégradation d'un candélabre qui devra être remplacé. L'assurance est prévenue.
- Le médecin du travail a mis à jour sa fiche collectivité et s'est particulièrement attardé sur l'organisation de l'ouvrier communal au service technique. L'une de ses assistantes a passé un après-midi avec l'agent technique afin d'évaluer le fonctionnement du service. Monsieur l'adjoint était présent pour encadrer et assister l'ouvrier durant la pose du panneau du CPI Hagenthal-Neuwiller.

Monsieur MORGEN a également remplacé l'adjoint Christian ROLLER, empêché ces dernières semaines, afin de suivre :

- le marquage de passages piétons dans la rue de Hagenthal ainsi que le déplacement d'un marquage de stationnement dans la rue de Benken .
- l'expertise des dégâts sur les bâtiments communaux suite à l'épisode de grêle.
- l'expertise des dégâts sur une fenêtre de l'ancienne maternelle rue d'Oberwil suite à une partie de football entre jeunes.

#### Monsieur le maire renseigne sur :

- la consommation d'énergie de l'éclairage public : il remercie Peter SCHWEIZER pour la réalisation d'un tableau présentant l'évolution de la consommation. Les données révèlent que l'économie d'électricité est faramineuse depuis la transition vers les Leds, elle atteint les 80% sur certains postes.

Par ailleurs, renseignements pris auprès de l'installateur, les réglages des luminaires sont déjà optimisés pour fournir une intensité faible au cœur de la nuit ; il n'est pas envisagé de couper totalement l'éclairage pour des raisons de sécurité.

- l'organisation d'une réunion avec le conseil de fabrique de l'église le 5 décembre 2022 afin de discuter des travaux qu'il y aurait à réaliser sur l'édifice. Il précise qu'en outre les commandes pour la réparation des vitraux et de la toiture suite au sinistre grêle ont été lancées.

- l'installation de la station bus début novembre dans la rue de Hagenthal. Le projet a été subventionné à hauteur de 75 % par la CEA et SLA.
- le nettoyage des locaux : le maire a reçu le directeur de l'entreprise Netosol qui assure l'entretien afin de réaliser une mise au point sur l'exécution de certains aspects de la prestation qu'il ne juge pas toujours satisfaisante.
- les travaux d'interconnexion du réseau de l'eau potable dont la 2ème tranche démarre en décembre.
- l'accueil du public à la gendarmerie de Hagenthal-le-haut : à partir du 2 janvier 2023, la brigade sera ouverte au public toute la semaine.
- Le projet de l'État de créer 200 brigades supplémentaires dans toute la France. Le territoire de SLA pourrait être doté d'effectifs de renforts.
- les vœux du nouvel an qu'il organise le 15 janvier 2023.
- l'éclairage extérieur du pôle civique : l'électricien a procédé à des modifications pour résoudre les problèmes d'éclairage rencontrés sur le site.
- l'annulation de la manifestation des illuminations de Noël par l'association des fourmis suite à de mauvaises prévisions météorologiques.

#### 4. Dépenses nouvelles d'investissement 2023

##### DELIBERATION n° 20221130-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice en cours.

Afin de permettre la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits dans l'actuel budget, à savoir :

Chapitre d'investissement	Prévision des dépenses BP2022	Dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits votés dans l'exercice précédent
20 : immobilisations incorporelles	85 000 €	21 250 €
204 : subventions d'équipement versées	30 000 €	7 500 €
21 : immobilisations corporelles	476 000 €	119 000 €

Monsieur le maire propose que cette autorisation lui soit accordée afin de permettre l'engagement des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

##### Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, JL.Morgen, N.Escalain, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

##### Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 11 voix «pour» :

- Approuve la proposition de Monsieur le maire
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

## 5. Champ d'application de la délibération de 1999 sur les primes de fin d'année

### DELIBERATION n° 20221130-02

Vu la délibération du 3 décembre 1999 portant sur la prime de fin d'année,  
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 actualisant la liste des pièces justificatives nécessaires au versement des dépenses des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il conviendrait d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution de la prime de fin d'année pour à la fois tenir compte de la diversité des situations administratives des agents et répondre aux exigences du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 actualisant notamment les justificatifs nécessaires au versement des dépenses des collectivités territoriales.

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération doivent respecter les conditions suivantes:

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- avoir été institués avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de Neuwiller bénéficie d'une prime de fin d'année correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois qui a été instaurée antérieurement à la loi du 26 janvier 1984 et qui était jadis versée par le groupement d'actions sociales du personnel, subventionné par la commune à cet effet. Par une délibération de décembre 1999, il avait été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité qui inscrit les crédits nécessaires dans son budget. Le service de gestion comptable de Mulhouse demande aujourd'hui à la collectivité de préciser le champ d'application de cette prime de 13<sup>ème</sup> mois afin de sécuriser son versement.

Monsieur le maire énonce les éléments d'attribution suivants pour une entrée en application dès le présent exercice :

**- Bénéficiaires :**

La prime du 13<sup>ème</sup> mois concerne tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés par la collectivité en cours d'année.

Sont exclus du bénéfice de la prime : les agents en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les agents de droit privé, les vacataires.

**- Le calcul de la prime :**

L'assiette de la prime est égale au montant total brut de la rémunération du mois de décembre ou du dernier mois payé, ramené au mois entier et déduction faite des participations de l'employeur, en autres la participation à la complémentaire santé et la participation à la prévoyance.

Le montant attribué est calculé sur la base de cette assiette au prorata du temps rémunéré au cours de l'année.

**- Le versement :**

Les agents rémunérés en décembre percevront cette prime au mois de décembre.

Les agents non rémunérés en décembre percevront cette prime entre le dernier mois rémunéré dans la collectivité et le mois de décembre du même exercice.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, JL.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 11 voix «pour» :**

- Approuve les éléments d'attribution énoncés ci-dessus pour application immédiate
- Inscrit les crédits dans le budget
- Autorise le maire à prendre tout acte afférent à la décision.

## **6. Protection sociale complémentaire : augmentation du taux de cotisation en 2023**

### **DELIBERATION n° 20221130-03**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### **Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le conseil d'administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	11
Non favorable	-	0

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 11 voix pour :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 : hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 7. Remboursement des frais de déplacement d'un élu au motif d'une mission spéciale

### DELIBERATION n° 20220926-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la désignation de M. Peter SCHWEIZER comme délégué sécurité devant réaliser le Plan Communal de Sauvegarde (loi MATRAS), le conseiller sera éventuellement amené à se rendre hors de la commune pour assurer sa mission qui ne relève pas de ses fonctions ordinaires de conseiller municipal.

Monsieur le maire explique que lorsqu'un élu doit agir au titre d'un mandat spécial, il peut bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial.

Un mandat spécial est une mission accomplie par un élu dans l'intérêt de la commune mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle de ses fonctions et nécessitant l'autorisation du conseil municipal.

Ainsi les frais de transport engagés dans l'accomplissement de ces missions sont remboursés en fonction d'un barème kilométrique et selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais se pratique :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux ;
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue lorsque l'élu utilise son véhicule personnel :

TYPE DE VÉHICULE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	PLUS DE 10 000 KM
5 CV ET MOINS	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV ET 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV ET PLUS	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le maire propose au conseil municipal d'accorder au conseiller Peter SCHWEIZER le remboursement de ses frais de déplacement, en raison de la mission spéciale dont il est chargé, dans le respect des mesures énoncées ci-dessus et sur présentation de justificatifs .

Vote :

Abstention	Peter Schweizer	1
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalain, G.Kleinmann, M.Messina-Klein, B.Ritter, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	10
Non favorable	-	0

### Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix «pour» et 1 abstention :

- Approuve les éléments de remboursement des frais de transport énoncés ci-dessus ;
- Dit que le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de paiement, frais de stationnement et de péage inclus ;
- Précise que les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge par la collectivité ;
- Inscrit les crédits dans le budget ;
- Autorise le maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

## 8. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire n'a pas d'éléments à rapporter.

## 9. Tour de table

Monsieur le maire revient sur la taxe d'aménagement dont une partie devait être transférée à Saint-Louis agglomération. Il mentionne que finalement l'Etat est revenu en arrière et n'impose plus ce transfert aux collectivités.

Le maire procède au tour de table.

### • M. Peter SCHWEIZER :

- Le conseiller a assisté à une réunion du SIDEL qui a voté des mesures qui peuvent s'avérer bénéfiques pour les collectivités : des aides pour le remplacement de candélabres (mâts et luminaire), la rénovation de luminaires, la mise en place de nouveaux coffrets (1000 € max par armoires).

Le maire avise par ailleurs l'assemblée que Priméo prévoit d'installer des compteurs communicants dans les boîtiers de l'éclairage public en décembre 2022.

Monsieur SCHWEIZER poursuit en relatant la visite de la ProRhena à Bâle qui dispose d'un programme d'investissement de 500 000 000 de CHF pour la période 2019 - 2025.

- Concernant sa mission de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, il informe que David UEBERSCHLAG et Nicolas ESCALIN sont volontaires pour l'aider dans son rôle.

- Le conseiller revient, pour finir, sur l'annulation de la fête des illuminations et soulève une problématique quant à l'annonce de l'annulation et au rôle de la commune dans l'organisation de cet événement. Il en résulte qu'il conviendra de mieux définir à l'avenir les responsabilités de chacun ainsi que la manière de communiquer.

### • M. Nicolas ESCALIN interpelle à nouveau le maire sur la faible fréquence de réunion des commissions. Il estime qu'il appartient au maire de battre la mesure. Ce dernier répond que les élus doivent se diriger vers leurs responsables de commission et que lui-même a passé la consigne à ses adjoints.

Le maire explique par ailleurs que son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur ROLLER, a été confronté à des difficultés personnelles qui contribuent à freiner les élans.

Il espère qu'en 2023 un nouveau souffle sera trouvé et mentionne les projets qu'il aurait à cœur de voir avancer comme le devenir de l'ancien site mairie-école ou encore la réfection de la voirie rue des tilleuls.

### • Mme Béatrice RITTER revient sur l'idée qui a été émise par Mme RITZLER au début du mandat d'installer une boîte à livres devant la mairie. Le projet coûterait environ 300 € pour le meuble, les livres étant déjà disponibles. Mme RITZLER précise que son projet avait été exposé au maire mais qu'il n'y avait pas donné de suite. Le maire répond qu'il n'en a plus le souvenir mais qu'il signera le devis pour l'acquisition du meuble dès qu'on le lui soumettra.

### • M. Yannick SCHWEIZER souhaiterait connaître l'avancée du chantier de l'antenne téléphonique. Le maire répond qu'il n'a pas encore d'information sur la mise en exploitation du site.

### • M. David UEBERSCHLAG mentionne que des devis seront réunis pour la réfection des chemins.

### • Mme Colette RITZLER félicite Mme MESSINA-KLEIN pour la belle décoration de la fontaine effectuée par les enfants du périscolaire.



Monsieur le maire termine en annonçant qu'en 2023 la cérémonie du 11 novembre aurait lieu à Neuwiller, le 12 novembre précisément. Il décrit le programme : messe, lecture du message du ministre, décorations des pompiers le cas échéant, dépôt de gerbe, verre de l'amitié.

Le maire souhaite les meilleurs vœux de fin d'année à tous les conseillers municipaux et clôt la séance.

**Prochaine séance** : à convenir

**Levée de séance** : 21H00

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 30 novembre 2022.**

**Ordre du jour :**

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
  - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
  - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
  - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Dépenses du quart de l’investissement
5. Champ d’application de la délibération de 1999 sur les primes de fin d’année
6. Protection sociale prévoyance : augmentation du taux de cotisation en 2023
7. Remboursement des frais de déplacement des élus
8. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
9. Tour de table

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	